

Mise en ligne : 16 décembre 2021.
Dernière modification : 20 juin 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPTOIRS PICHOT ET RENNEÇON, Marseille

Éditeurs d'une lettre sur les produits coloniaux

Camille PICHOT

(Meilleray, Seine-et-Marne, 16 juin 1878-Marseille, 10 janvier 1946)

Fils d'Ernest Pichot et de Alexina Herbette.

Marié le 7 septembre 1909, à Paris XIV^e, avec Marguerite Émilie Grangier.
Dont : Cécile (en religion), Simone Pichot et Pierre.

Paul Gabriel RENNEÇON

Né le 11 août 1879 à Le Mesnil-sur-Oger (Marne).

Fils d'Arsène Pierre Victor Renneçon, sabotier, et Marie Eugénie Malifaux.

Marié le 2 mai 1912, à Marseille, avec Philomène Berthe Eugénie Rocherolle.

École pratique de commerce et d'industrie de Reims.

École supérieure de commerce de Paris.

Associé de la maison Pichot et de Gasquet (Marseille, Bagdad, Majunga).

Conseiller du commerce extérieur de la France (1910).

Administrateur de la Compagnie occidentale de Madagascar (1925-1926) :

www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Suberbie_1902-1934.pdf

Décédé le 27 juillet 1953 à Marseille.

Lettre à la CCI d'Haiphong, 6 octobre 1919 :

Offre des fournitures

Signé : Pichot, de Gasquet, Renneçon

Publicités

(*Bulletin du Comité de l'Asie française, 1^{er} décembre 1923-1^{er} décembre 1929*)

PICHOT & RENNEÇON

16, Rue Beauvau

MARSEILLE

Télégraphe :
« MESIRAK »

Codes : A.B.C. 5 th' Ed.
Lieber's, etc.

COURTIERS-AGENTS
EN PRODUITS COLONIAUX
IMPORTATION — EXPORTATION
CONSIGNATIONS
AVANCES sur CONSIGNATIONS

*N. B. — La Maison publie périodiquement une
revue du marché des produits coloniaux, qui est
adressée sur demande.*

CORRESPONDANCE SOLLICITÉE

PICHOT & RENNEÇON

16, rue Beauvau

MARSEILLE

Télégraphe

« MESIRAK »

Codes : A.B.C. 5 th' Ed.

Lieber's, etc.

COURTIERS-AGENTS

EN

PRODUITS COLONIAUX

IMPORTATION-EXPORTATION

CONSIGNATIONS

AVANCES sur CONSIGNATIONS

*N. B. — La Maison publie périodiquement une revue du marché des produits
coloniaux, qui est adressée sur demande.*

CORRESPONDANCE SOLLICITÉE

(Les Archives commerciales de la France, 16 janvier 1924)

Marseille. — Modification. — Soc. PICHOT et RENNEÇON, 16, Beauvau. — Retrait du
commanditaire. — Transformation en soc. en nom collectif. — 1^{er} déc. 1923.

Assemblées générales de sociétés
(*L'Économiste européen*, 10 avril 1925)

Comptoirs Pichot et Renneçon. — L'assemblée générale des actionnaires des Comptoirs Pichot et Renneçon, société anonyme au capital de 1 million de francs, divisé en 2.000 actions de 500 francs chacune, a eu lieu le 6 mars 1925, au siège social, 16, rue Beauvau, à Marseille.

Après un exposé de la situation de la société par M. Camille Pichot, président du conseil d'administration, et la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire des comptes, l'assemblée a approuvé les comptes et le bilan qui lui ont été présentés, « île a décidé d'amortir le capital à raison de 100 francs par action, somme devant être remboursée aux actionnaires à partir du 1^{er} avril 1925. L'assemblée a fixé à 44 francs par action le dividende à répartir pour 1924, soit 40 francs représentant l'intérêt à 8 % fixé par les statuts, et 4 francs provenant du surplus à répartir, une fois tous les amortissements et réserves diminués. Enfin, elle a réélu M. Étienne Benoît comme commissaire des comptes pour l'année 1925.

Les actionnaires présents ont décidé, à l'unanimité, d'adresser des félicitations aux administrateurs pour les résultats du premier exercice.

1926 (janvier) : création de la Compagnie du Sénégal
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Compagnie_du_Senegal-1925.pdf

Assemblées générales de sociétés
(*L'Économiste européen*, 25 mars 1927)

Comptoirs Pichot et Renneçon. — L'assemblée générale des actionnaires des Comptoirs Pichot et Renneçon, société anonyme au capital de 1 million de francs (dont 200.000 déjà amortis), divisé en 2.000 actions de 400 francs chacune, a eu lieu le 8 mars 1927, au siège social, 10, rue Beauvau, à Marseille.

Après un exposé de la situation de la société par M. Paul Renneçon, vice-président du conseil d'administration, et la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire des comptes, l'assemblée a approuvé les comptes et le bilan qui lui ont été présentés ; elle a fixé à 46 fr. par action, nets d'impôt sur le revenu, et à 84 fr., également nets d'impôt sur le revenu, par part de fondateur, le dividende à répartir pour l'exercice 1926, et elle a ratifié la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 1926, d'amortir le capital social à raison de 200 francs par action. L'assemblée a en outre réélu M. Étienne Benoit comme commissaire des comptes pour l'année 1926, en décidant de lui adjoindre M. Charles Frainetti, qu'agira aux lieu et place du commissaire en titre, en cas d'empêchement de celui-ci ; enfin, elle a confirmé l'autorisation donnée aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1807.

Les actionnaires présents ont été unanimes pour exprimer leurs félicitations aux administrateurs pour la conduite des affaires de la Société pendant l'exercice écoulé.

Assemblées générales de sociétés
(*L'Économiste européen*, 18 mai 1928)

Comptoirs Pichot et Renneçon. — L'assemblée générale des actionnaires des Comptoirs Pichot et Renneçon, société anonyme au capital de 1 million de francs (dont 600.000 déjà amortis), divisé en 2.000 actions de 500 francs chacune, a eu lieu le 27 mars 1928, au siège social, 16, rue Beauvau, à Marseille.

Après un exposé de la situation de la société par M. Camille Pichot, président, du conseil d'administration, et la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire des comptes, l'assemblée a approuvé les comptes et le bilan qui lui ont été présentés et la mise en réserve de 400.000 francs, en décidant d'employer cette réserve au remboursement du capital non amorti, soit 200 francs par action ; elle a fixé à 30 francs net d'impôt sur le revenu le dividende des actions, et à 84 francs net d'impôt sur le revenu le dividende des parts de fondateurs, pour l'exercice 1927 ; elle a élu M. Émilien Caillol comme commissaire des comptes, et M. Gabriel Louche comme commissaire adjoint, pour l'année 1928 ; enfin, elle a confirmé l'autorisation donnée aux administrateurs, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les actionnaires présents ont été unanimes à exprimer leur satisfaction sur la façon dont sont gérées leurs affaires et ils ont adressé leurs félicitations au conseil d'administration pour les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

COMPTOIRS PICHOT ET RENNEÇON
(Bulletin des annonces légales obligatoires, 19 novembre 1928)

Société anonyme constituée sous le régime de la législation française.

Statuts annexés à l'acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Malauzat, notaire à Marseille, le 1^{er} décembre 1923, et modifiés par deux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, l'une du 5 mai 1928 décidant l'augmentation du capital social et dont copie conforme est annexée à un acte de souscription et de versement reçu par M^e Malauzat, notaire à Marseille, le 9 mai 1928 ; et l'autre du 19 mai 1928 constatant la réalisation de ladite augmentation de capital et dont copie conforme a été déposée aux minutes dudit M^e Malauzat, par acte du 21 mai 1928.

Siège social à Marseille, rue Beauvau, n^o 16.

La société a pour objet : l'exploitation de l'établissement commercial d'importation, consignation, transit et courtage en marchandises de toute nature et plus spécialement en produits coloniaux et matières premières, situé à Marseille, 16, rue Beauvau, et apporté à la société. La création ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres établissements de même nature. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement et généralement toutes opérations commerciales". industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Durée de la société: cinquante années à compter du jour de sa constitution définitive (17 décembre 1923).

Il a été fait apport en nature à la société par messieurs Camille Pichot et Paul Renneçon, négociants à Marseille, et fondateurs de la société au capital initial de un million de francs divisé en 2.000 actions de 500 fr. chacune, de leur établissement commercial de commission, consignation, transit et courtage en marchandises de toute nature et plus spécialement en produits coloniaux et matières premières exploité à Marseille, 16, rue Beauvau, y compris diverses marques de savon et une voiture automobile.

Et ce, moyennant l'attribution :

1° De 1.000 actions de 500 fr. de la société entièrement libérées ;

2° Et 30 p. 100 du solde des bénéfices nets de la société après les prélèvements de la réserve légale et du premier dividende aux actions, en représentation desquels il a été créé 200 parts de fondateur au porteur sans valeur nominale.

Capital social : 2.000.000 de francs divisés en 20.000 actions de 100 fr. chacune (assemblée générale extraordinaire du 5 mai 1928).

Ces actions sont divisées en : 1° 10.000 actions dites anciennes représentant le capital social originaire portant les n° 1 à 10000; leur capital est amorti, elles sont privilégiées et ont droit à un premier dividende fixe de 6 fr. par action avant tout partage des bénéfices et par préférence à toutes actions nouvelles créées ou à créer. En outre, dans les votes aux assemblées générales de la société, chacune de ces actions anciennes donne droit : dans les assemblées générales ordinaires à une voix par deux actions, tandis que les actions nouvelles n'ont qu'une voix par 5 actions (art. 42 des statuts) et dans les assemblées générales extraordinaires à deux voix par action ; 2° et 10.000 actions dites nouvelles n° 10001 à 20000, représentant l'augmentation de capital de un million de francs et aujourd'hui entièrement libérées.

En dehors des avantages réservés aux actions anciennes, toutes lesdites 20.000 actions anciennes et nouvelles ont les mêmes droits tant dans l'actif social que dans la répartition des bénéfices.

L'assemblée générale annuelle se tient dans les six premiers mois suivant la clôture de chaque exercice. Les assemblées ordinaires et extraordinaires se réunissent au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation, elles sont convoquées par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du siège social, 20 jours au moins à l'avance s'il s'agit de l'assemblée générale ordinaire annuelle, et huit jours à l'avance s'il s'agit d'une autre assemblée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Sur les bénéfices nets, il est d'abord prélevé 5 p. 100 pour la réserve légale, puis la somme nécessaire pour payer aux propriétaires des actions dites anciennes et, par préférence, à ceux des actions nouvelles un premier dividende fixe de 6 fr. par action et aux propriétaires des actions dites nouvelles, et à titre de premier dividende 6 p. 100 des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties. Et le surplus est réparti: 20 p. 100 au conseil d'administration sur lesquels 18 p. 100 reviennent à titre de rémunération aux administrateurs délégués ou au comité de direction ; 50 p. 100 à toutes les actions anciennes et nouvelles et 30 p. 100 aux parts de fondateur (sauf prélèvements pour réserves décidés par l'assemblée générale).

En cas de liquidation, l'actif net social est employé tout d'abord au remboursement du capital libéré et non amorti des actions. Le surplus est réparti : 70 p. 100 aux actions proportionnellement et 30 p. 100 aux parts de fondateur proportionnellement.

La société n'a fait jusqu'à présent aucune émission d'obligations.

Bilan de la société au 31 décembre 1927 (fr.)
(Dernier bilan.)

ACTIF		
Disponible immédiat :		
Caisse et banques		575.636 03
Disponible à court terme :		
Remises à l'encaissement :	71.106 10	
Avances sur consignations :	226.783 05	
Affaires exportations en cours :	66.436 49	
Effets à recevoir en portefeuille :	611.222 00	
Comptes courants (solde débiteur), crédits de traite :	2.489.245 85	
Titres en portefeuille :	588.567 85	
		4.053.361 34
Compte d'ordre :		
Actions déposées en garantie		50.000 00
Immobilisations :		
Matériel et mobilier :	198.931 95	
Amortissements :	98.499 25	
		100.432 70
Clientèle et achalandage :	184.237 50	
Manques de fabrique :	33.595 00	
		318.265 20
Total		<u>4.997.262 57</u>
PASSIF		
Non exigible :		
Capital effectif		400.000 00
Capital amorti		600.000 00
Réserve légale		78.143 55
Réserve pour fonds de prévoyance		500.000 00
		1.578.143 55
Exigible à terme :		
Fournisseurs et acceptations		2.758.247 10
Compte d'ordre :		
Administrateurs (actions déposées)		50.000 00
Résultats :		
Report exercice 1926 :	681 03	
Profits et pertes 1927 :	610.190 89	
		610.871 92
Total		<u>4.997.262 57</u>

La présente insertion est faite en vue de l'introduction sur le marché, en France, de ces 20.000 actions anciennes et nouvelles de la société anonyme Comptoirs Pichot et Renneçon.

Certifié sincère et exact :
Le président du conseil d'administration,

PICHOT, 10, rue Gardey, Marseille.

Publicité
(*Le Courrier colonial*, 11 janvier 1929)

S.A., cap. 2 MF
Import, agents consignataires en tous produits coloniaux
Exportateurs. — Agents acheteurs de tous articles.

Comptoirs Pichot et Renneçon
(*La Journée industrielle*, 1^{er} juin 1929)

Marseille, 30 mai. — L'assemblée ordinaire, tenue le 16 mai, a approuvé les comptes de l'exercice 1928 présentant un bénéfice net de 320.652 fr. 29.

Les actionnaires ont fixé la répartition à 10 francs brut par action ancienne ou nouvelle, soit, net, 7 fr. 60 et 7 fr. 80 respectivement et à 240 fr. brut par part de fondateur, soit net : 193 fr. 80, payables à partir du 1^{er} juillet.

M. Jean Estager a été élu administrateur en remplacement de M. Grangier, démissionnaire.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a décidé de diviser chacune des 200 parts de fondateur en dix dixièmes et accordé un droit de vote de 10 voix par titre aux actions anciennes.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Comptoirs Pichot et Renneçon
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 octobre 1929)

L'assemblée extraordinaire tenue ce matin a décidé de réduire le droit de vote des actions anciennes aux assemblées extraordinaires de 10 à 4 voix, afin de faciliter la prochaine introduction du titre à Paris. Le conseil est autorisé à étendre l'objet social aux opérations de banque, de change, d'escompte, crédits, prêts, etc., dans les limites, toutefois, de sa qualité de commissionnaire, certains articles des statuts étant modifiés en conséquence. Les assemblées extraordinaires des porteurs d'actions anciennes et nouvelles ratifieront la résolution prise à la première assemblée concernant la réduction du droit de vote des actions anciennes.

Assemblées générales de sociétés
(*L'Économiste européen*, 27 juin 1930)

Comptoirs Pichot et Renneçon. — L'assemblée générale des actionnaires des Comptoirs Pichot et Renneçon, société anonyme au capital de 2 millions de francs, a eu lieu le 20 mai, au siège social, 16, rue Beauvau, à Marseille.

Après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire des comptes, l'assemblée a approuvé les comptes et le bilan qui lui ont été présentés, ainsi que le report à nouveau du solde des bénéficiaires ; elle a donné *quitus* à son conseil

d'administration pour sa gestion pendant l'exercice écoulé ; elle a fixé à 10 francs brut, soit 7 fr. 40 net, le dividende des actions anciennes, à 10 francs brut, soit 7 fr. 65 net, le dividende des actions nouvelles, à 24 fr. brut, soit 19 fr. 55 net, le dividende des parts de fondateurs, pour l'exercice 1929 ; elle a réélu comme administrateurs, dans les termes de l'article 20 des statuts : MM. Camille Pichot, Paul Renneçon, Paul Blanc, et Jean Estager, et autorisé le conseil ainsi composé à siéger valablement, par dérogation à l'article 18 des statuts, jusqu'au jour où il aura pu se compléter ; elle a ratifié, en tant que de besoin, les décisions prises par le conseil d'administration depuis l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 1928 ; elle a nommé M. Émilien Caillol, commissaire des comptes, et M. Gabriel Louche, commissaire adjoint.

Comptoirs Pichot et Renneçon
(*La Journée industrielle*, 27 juin 1936)

Marseille. — L'assemblée ordinaire, tenue le 24 juin, a approuvé les comptes de l'exercice 1935 faisant apparaître un bénéfice de 23.096 fr., qui vient en déduction des pertes antérieures se montant à 85.611 francs.

AEC 1937/1168 *bis* — Comptoir Pichot et Renneçon,
16, rue Beauvau, MARSEILLE.
Tél. : D. 88-70 ; Inter 61. — Télég. : Picho. — © : Lugagne, Bentley, Lieber, ABC
5th édit. — R. C. Marseille 45.060.
Capital. — Société anonyme fondée le 23 décembre 1923 au capital de 1.000.000
de francs.
Objet. — Importation. exportation. Commission, consignation, transit.
Exp. — Tous articles pour Européens et tous articles de traite. — Imp. — Graines et
matières oléagineuses : bois, cafés cire d'abeilles, cuirs, épices et drogues, fibres
végétales, gommes, huiles essentielles, légumes secs, maïs, maniocs, rhum, riz, tapioca,
vanilles.
Conseil. — MM. Camille Pichot, présid. et admin.-directeur ; Paul Renneçon, admin.
— directeur, Paul Blanc.

COMPTOIR PICHOT ET RENNEÇON.
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juin 1937)

L'assemblée du 23 juin a ratifié le bilan au 31 décembre 1936, déjà analysé ici et se soldant, défalcation faite de la perte antérieure de 62.514 francs, par un bénéfice de 8.242 francs, qui a été affecté à l'amortissement de créances litigieuses.

La reprise des affaires en Afrique et la hausse des produits coloniaux ont permis un relèvement de la situation sociale, se traduisant par un léger bénéfice. Le conseil espère que cette amélioration se maintiendra et fera retrouver l'équilibre perdu au cours de plusieurs années difficiles.

L'assemblée extraordinaire a voté la réduction du capital de 2 à 1 million, par l'échange de 10 actions de 100 francs contre une action de 500 francs.

Cette réduction de capital, le reliquat de 8.242 francs de l'exercice 1936, une somme de 136.000 francs constituant la réserve légale seront affectés à l'amortissement de 1.144.525 francs de créances jugées définitivement irrécouvrables.

Cameroun, décembre 1937 :
Lettres des Comptoirs Pichot et Renneçon sur l'excellente qualité de l'arabica camerounais mai et décembre 1934.

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Petit Marseillais*, 20 avril 1942)

M. et M^{me} Camille Pichot, née Grangier ; M^{me} Cécile Pichot, en religion, sœur Cécile de Jésus du Carmel d'Agen ; M^{lle} Simone Pichot ; M. et M^{me} Pierre Pichot et leur fils Jean, font part du décès de

M. Georges GRANGIER,

leur père, beau-père, grand-père, arrière-grand-père, survenu le 18 avril 1942, à l'âge de 87 ans, impasse Gardey, 10. Obsèques mardi 21, à 9 h. 30. Une messe sera dite corps présent. On ne reçoit pas. Ni fleurs, ni couronnes.

AEC 1951/1222 — Comptoirs Pichot et Renneçon,
9, rue de la République, MARSEILLE.
Capital — Société anon., fondée le 23 décembre 1923 au capital de 12.000.000 de francs. — Dividendes : 1947, 200 fr. ; 1948, 200 fr. ; 1949, 200 fr brut.
Objet. — Importation, exportation. — Commission, consignation, transit.
Exp — Tous articles pour Européen et tous articles de traite.
Imp. — Graines et matières oléagineuses, bois, cafés, cire d'abeilles, cuirs, épices et drogues, fibres végétales, gommes, huiles essentielles, légumes secs, maïs, maniocs, rhum, riz, tapioca, vanilles, etc.
Conseil. — MM. Paul Renneçon, présid.-direct. gén. ; Paul Blanc, André Cartier, Gabriel Louche, Henry Loste ¹, Pierre Pichot.

COMPTOIR PICHOT ET RENNEÇON
(*BALO*, 26 novembre 1951)

Société anonyme soumise à la législation française.
Au capital de 20 millions de francs.
Siège; 9, rue de la République, Marseille.
R. C. : Marseille 45.060.
Constitution. — 17 décembre 1923, pour une durée de 50 années, prorogée de 99 ans le 1^{er} avril 1951.
Objet. — Importation, consignation, transit, courtage de marchandises de toute nature et plus spécialement de produits coloniaux et matières premières.
Apports lors de la constitution de la société. — Fonds de commerce comprenant des éléments corporels et incorporels rémunérés par attribution de 1.000 actions de 500 F chacune et de 2.000 parts de fondateurs annulées par la suite.
La société n'a pas émis d'obligations.
Assemblées générales d'actionnaires. — Réunion sur avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales du siège social 15 jours à l'avance.

¹ Henry Loste (Bordeaux, 1899-Mérignac, 1978) : marié à Jeannine Ballande. Administrateur, puis vice-président des Éts Ballande (Bordeaux-Nouméa), administrateur de la Société Le Nickel et des Éts Savana, membre de l'Assemblée de l'Union française (1952-1958) sénateur de Wallis-et-Futuna (1962-1971).

Ce dédai est ramené à 8 jours francs pour les assemblées ordinaires réunies sur deuxième convocation, les assemblées ordinaires réunies extraordinairement.

Les assemblées extraordinaires autres que celles réunies sur première convocation sont convoquées dans les formes et délais prévus par la loi du 22 novembre 1913, modifiée par celle du 1^{er} mai 1930.

L'assemblée générale ordinaire se réunit dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social.

Le lieu de réunion est fixé à Marseille, au siège social.

Exercice social. — 1^{er} janvier-31 décembre.

Répartition des bénéfices. — 5 p. 100 à la réserve légale ; 5 p. 100 du capital à titre de premier dividende. Sur le surplus : 10 p. 100 de celui-ci au conseil d'administration. Le solde est réparti aux actionnaires à titre de dividende ou reçoit toute autre affectation votée par l'assemblée générale ordinaire.

Capital social. — Le capital social fixé à 1 million de francs à la date du 23 juin 1937. était divisé en 2.900 actions de 500 fr. chacune, réparties en 1.000 actions de série A et 1.000 actions de série B, entièrement libérées.

AUGMENTATION DE CAPITAL

I. — Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 1946 :

Capital porté à 2 millions de francs par incorporation des réserves à concurrence de 1 million de francs.

Et réalisé par la création de 4.000 actions nouvelles de 500 fr. chacune, dites de série C, entièrement libérées.

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Marseille le 30 décembre 1946.

Insertion légale : *Publications marseillaises* du 3 janvier 1947.

II. — Assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1948 :

Capital porté à 4 millions de francs par incorporation d'une somme de 2 millions de francs prélevée sur les réserves.

Et réalisé par la création de 4.000 actions nouvelles de 500fr. chacune, dites de série C, entièrement libérées, attribuées aux 1.200 parts de fondateurs qui sont annulées.

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Marseille le 28 juin 1948.

Insertion légale : *Publications marseillaises* du 2 juillet 1948.

III. — Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1950 :

Capital porté à 12 millions de francs par incorporation de 8 millions de francs prélevés sur les bénéfices de l'exercice 1949.

Et constaté par l'élévation de la valeur nominale des actions à 1.500 fr.

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Marseille le 27 juillet 1950.

Insertion légale: *Publications marseillaises* du 2b juillet 1950.

IV. — Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 1951 :

Amortissement de 500 F de 6.000 actions de la série C.

Capital porté à 20 millions de francs par incorporation de réserves.

Constaté par élévation de la valeur nominale des actions à 2 500 francs, entièrement libérées.

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Marseille le 25 avril 1951.

Insertion : *Publications marseillaises* du 27 avril 1951.

Objet de la présente notice. — La présente insertion est faite en vue de la cotation en Bourse de 8.000 actions de 2.500 F.

Le président du conseil d'administration directeur général,

PAUL RENNEÇON,

388, chemin du Roucas-Blanc, Marseille.

Bilan au 31 décembre 1950.

ACTIF	
Immobilisations :	
Terrains	713.725
Matériel et mobilier	549.800
Marque de fabrique	1
Clientèle, achalandage	1
Valeurs immobilisées :	
Cautions diverses	169.465
Valeurs d'exploitation :	
Exportations en cours	9.401.705
Valeurs réalisables à court terme :	
Comptes courants débiteurs	20.378.142
Impôts à récupérer	189.003
Titres en portefeuille	807.500
Valeurs disponibles :	
Caisse et banques	62.949.234
	<u>95.158.576</u>
PASSIF	
Capital et réserves :	
Capital non amorti	11.000.000
Capital amorti	1.000.000
Réserve légale	400.000
Réserve spéciale	6.584.195
Provision pour risques :	
Provision pour litiges en cours	3.000.000
Dettes à court terme :	
Effets à payer	11.159.294
Comptes courants créditeurs	31.676.726
Dividendes à payer	54.605 00
Importations en cours	11.411.843
Résultats :	
Pertes et profits 1950	15.874.913
	<u>95.158.576</u>

Pour copie certifiée conforme:

Le président du conseil d'administration, directeur général
PAUL RENNEÇON,
directeur général.
388, chemin du Roucas-Blanc, Marseille.

Who's who, 1979 :

CARTIER (*André, Émile*), ancien président de société. Né le 16 mai 1904 à Grenoble (Isère). Fils de Joseph Cartier, négociant, et de M^{me}, née Blanche Cartier. Mar. le 4 janv. 1927 à M^{lle} Suzanne Fauque (1 enf. : Gérald-Christian). Études : Collège Saint-Michel Grenoble. Dipl. : Diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris. Carr. : attaché de direction (1927), directeur (1945), vice-président-directeur général adjoint (1946), président-directeur général (1957-1970), puis président honoraire des Comptoirs Pichot et Renneçon (importation-exportation). Journaliste, critique artistique. Décor. : officier du Mérite militaire, Bronze Star Medal. Collections de tableaux et d'objets anciens. Adr. privée, 492, rue Paradis, 13008 Marseille.

